

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-067

SERVICE : Affaires Juridiques, Assemblées et Assurances

OBJET : Sinistre du 24 juillet 2023 : Incident au Camping de La Plaine Tonique – Indemnisation Assurances
- Acceptation

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 23-17 en date du 20 décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature du Président au 8^e Vice-Président, Monsieur Sébastien GOBERT, dans le domaine des Sports, de l'Administration Générale et des Ressources Humaines, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDERANT le sinistre survenu à la base de loisirs de La Plaine Tonique à Malafretaz 01340 le 24 juillet 2023 ayant occasionné la dégradation d'une toile de tente ;

CONSIDERANT l'indemnisation reçue de 2 040 € versée par la compagnie d'assurances MMA correspondant au montant des réparations de la toile de tente endommagée par leur assuré, Bourgogne Repas Production.

DECIDE

D'ACCEPTER l'indemnité de 2 040 € versée par la compagnie d'assurances MMA correspondant à l'indemnisation totale du sinistre du 24 juillet 2023 : Incident Camping de La Plaine Tonique Malafretaz 01340.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 8 mars 2024.

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,


Sébastien GOBERT

Délégué aux Sports, à l'Administration Générale
et aux Ressources Humaines

